



VILLE DE SOLLIÈS-PONT



POLICE MUNICIPALE



Solliès-Pont, le 6 novembre 2019

## ARRÊTÉ

portant règlementation de la circulation et du stationnement  
ainsi que l'occupation de l'armistice du 11 novembre 1918  
le lundi 11 novembre 2019

**Le Maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

N° Départ : 49/2019/109/PM/SG

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31  
**Vu** la demande présentée la direction générale le 11 octobre 2019

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de l'armistice du 11 novembre 1918, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du cortège et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

**Considérant** qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

# ARRÊTE

- Article 1 :** Le domaine public sera emprunté à l'occasion de la cérémonie de l'armistice du 11 novembre 1918, le lundi 11 novembre 2019 de 10 heures à 13 heures.
- Article 2 :** La circulation sera interdite entre 11 heures et 13 heures sur les axes suivants :
- Rue Gabriel Péri
  - Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
  - Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS entre impasse des Lices et rue Brossolette,
  - Rue Pierre Brossolette sauf véhicules de secours
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit à partir de 09 heures jusqu'à 13 heures sur les axes suivants:
- Rue Gabriel Péri,
  - Rue Georges Cisson et la place de la Victoire,
  - Parking Autran, 6 emplacements réservés pour un bus
- Article 4 :** Le défilé de la cérémonie empruntera les axes suivants : Parvis de l'hôtel de ville → avenue du 6<sup>ème</sup> RTS → rue Cissoni → Arrivée place de la Victoire → Retour par la rue Cisson.
- Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 6 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.
- Article 7 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIÈS-PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON



A red circular official stamp of the commune of Solliès-Pont, Var, is visible. The stamp contains the text 'LE DESOLLIES-PONT - B.P. 17', 'R.F.', and '(Var)'. A blue ink signature is written over the stamp.